

## CONTRAT RÉGIONAL DE PAYS 2004 / 2007 - Tableau récapitulatif des subventions régionales

		DEMANDEES	Accordées en Comm. Perm. le 16/01/04
<b>OBJECTIF n°1 : POURSUIVRE UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>			
<b>Axe I : Poursuivre les efforts engagés pour la préservation de la nappe de Beauce</b>			
Action n°1	Protection contre les inondations du bas sin supérieur de l'Essonne	148 000	148 000
<b>Axe II: Veiller à la préservation de l'environnement</b>			
Action n°2	Valorisation du patrimoine	400 000	200 000
Action n°3	Agriculture : environnement et qualité	250 000	200 000
	Total Objectif n°1	<b>798 000</b>	<b>548 000</b>
<b>OBJECTIF n°2 : CONFORTER LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>			
<b>Axe III: Désenclaver le territoire</b>			
Action n°4	Faciliter les transports intérieurs	100 000	non retenue
<b>Axe IV: Favoriser les complémentarité avec les zones d'influence voisines et assurer un développement équilibré</b>			
Action n°5	Affirmer le rôle des villes-pôles	2 025 000	1 840 000
Action n°6	Aménager les villes et bourgs	150 000	150 000
<b>Axe V: Améliorer le cadre de vie et renforcer les services de proximité</b>			
Action n°7	Développer les services à la population	790 000	640 000
Action n°8	Aide Régionale aux Artisans et Commerçants	500 000	100 000
Action n°9	Développer les équipements sociaux, culturels, sportifs et de loisirs	1 200 000	1 050 000
	Total Objectif n°2	<b>4 765 000</b>	<b>3 780 000</b>

**OBJECTIF n°3 : CRÉER LES MEILLEURES CONDITIONS POUR L'ATTRACTIVITE ET LA PROSPERITE DU PAYS**

**Axe VI: Conforter et valoriser l'emploi**

<b>Action n° 10</b>	<b>Requalification et extension des Zones d'Activités</b>	865 000	800 000
<b>Action n° 11</b>	<b>Zones Activités Escrennes St-Eutrope et Auxy</b>	450 000	

**Axe VII: Maîtriser les phénomènes d'urbanisation annoncés**

<b>Action n° 12</b>	<b>Participation au SCoT du Pays</b>	130 000	non retenue
<b>Action n° 13</b>	<b>Promouvoir une politique de l'habitat adaptée</b>	330 000	non retenue

**Axe VIII: Renforcer l'image du Pays**

<b>Action n° 14</b>	<b>Renforcer l'identité historique, culturelle et touristique du Pays</b>	960 000	960 000
<b>Action n° 15</b>	<b>Aménager des lieux d'initiation à la culture et assurer leur promotion</b>	342 000	342 000
<b>Action n° 16</b>	<b>Développer l'image du Pays auprès de l'agglomération orléanaise</b>	100 000	10 000

**Total Objectif n°3**

**3 177 000**

**2 212 000**

**Total du Contrat Régional**

**8 740 000**

**6 440 000**

# OBJECTIF n° 1

## Action 1 : Protection contre les inondations du bassin supérieur de l'Essonne

### Nature des investissements :

- réalisation des études et travaux nécessaires à la mise en place d'une gestion globale et cohérente de la rivière
- coordination des actions des 4 syndicats de rivières du Pays en matière de lutte contre les inondations, travail en interaction avec le SIARCE et la CLE Nappe de Beauce, information et sensibilisation de la population aux risques et à la vulnérabilité des territoires.

### Maîtrise d'ouvrage : Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

#### MODALITES PROPOSEES

Sous réserve de l'agrément du programme Essonne - Financement sur 3 ans - Collaboration étroite avec les différents acteurs de la lutte contre les crues

#### DECISION REGIONAL

OPERATION	COUT	TAUX	Subvention régionale
- plan de gestion de la rivière et de ses annexes	432 000 €	5%	21 600 €
- travaux de ralentissement dynamique des crues	2 960 000 €	5%	116 950 €
- mise en place d'un système de prévision, de gestion et d'annonce des crues	189 000 €	5%	9 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 960 000 €</b>		<b>148 000 €</b>

### Décision régionale :

- ⇒ Région favorable à la demande du Pays sur le programme d'actions présenté (études et investissements).
- ⇒ Les dossiers devront présenter le contenu précis de chacune des opérations et les maîtrises d'ouvrage de chaque projet devront être précisées.
- ⇒ Le Pays pourra, s'il le souhaite, s'appuyer sur les services de la Région (direction de l'environnement)

# OBJECTIF n° 1

## Action 2 : Valorisation du patrimoine

**Maîtrise d'ouvrage : communes**

**Opération(s) identifiée(s) : Ladon , Ramoulu, Ouzouer-sous-Bellegarde, Courcelles, Andonville, Bouilly-en-Gâtinais**

D'autres projets, non chiffrés à ce jour, ont été identifiés sur du petit patrimoine à **Crottes-en-Pithiverais, Mézières-en-Gâtinais, Montbarrois, Chambon-la-Forêt.**

### DECISION REGIONALE

OPERATION	COUT	TAUX	Subvention régionale
Programme de valorisation du patrimoine	400 000 €	50%	200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>200 000 €</b>

Décision régionale :

- ⇒ Limitation de l'aide à la mise en valeur du petit patrimoine identitaire du Pays
- ⇒ Les projets présentés devront respecter les modalités suivantes :
  - **obligation d'une animation** autour du petit patrimoine **ou d'une mise en réseau** avant toute attribution de subvention (circuits, programme d'animation ...)
  - **avis du CAUE** sur chaque projet présenté
  - La signalétique patrimoniale in situ devra s'articuler autour du projet de signalétique touristique régionale
  - **bénéficiaires : ensemble des communes ou communautés de communes**
  - **plafond de subvention limité à 20 000 € par élément du patrimoine**
  - **sont exclus :** travaux de restauration pure, travaux de fouilles archéologiques

# OBJECTIF n° 1

## Action 3 : Agriculture : environnement et qualité

Décision régionale :

- ⇒ **pas de projet dont la subvention serait inférieure à 3 000 €** (sauf pour les projets d'accueil à la ferme si le maître d'ouvrage adhère à un groupement « Bienvenue à la ferme » ou « Accueil paysan »)
- ⇒ **projets examinés sous réserve des conclusions d'une étude économique** intégrant le cas échéant un volet environnemental et social **et un avis de la Chambre d'Agriculture et de la DDAF.**
- ⇒ Conditions d'attribution :
  - **pour les individuels, taux de subvention de 25% (porté à 35% pour les agriculteurs installés depuis moins de 5ans)**
  - **pour les investissements non productifs** (conservation des paysages par ex.), taux de subvention de **40%**
  - **pour les CUMA** : taux d'intervention de **30 %** (adoption de la carte régionale des CUMA - pas de renouvellement de matériels à l'identique - matériel doit être utilisé par, au minimum, 4 adhérents - nécessité de faire apparaître les conséquences sur la qualité de produits et sur l'environnement - dépense subventionnable par dossier : au minimum de 7 500 € HT et au maximum, de 80 000 € HT)

<b>DECISION REGIONALE</b>			
<b>OPERATION</b>	<b>COUT</b>	<b>TAUX</b>	<b>Subvention régionale</b>
A) Soutien aux filières locales	300 000 €	25/30/35%	75 000 €
B) Investissements liés à l'arrachage des betteraves	200 000 €	25/30/35%	50 000 €
C) Valorisation, diversification	180 000 €	25 à 40%	45 000 €
D) déchets, énergies renouvelables	100 000 €	25 à 40%	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 000 €</b>		<b>200 000 €</b>

**OBJECTIF n° 2**  
**Action 4 : Faciliter les transports intérieurs**

*Non retenue*

Décision régionale :

- ⇒ Il est rappelé que l'article 26/1 Franges franciliennes du CPER prévoit que des expériences innovantes en matière de transport en commun pourront faire l'objet d'un soutien particulier adapté à leur caractère expérimental, y compris pour l'accompagnement de leur mise en place.
- ⇒ **La Région propose de présenter les expérimentations retenues par le Pays sur le programme « Franges franciliennes »**

## OBJECTIF n° 2

### Action n° 5 : affirmer le rôle des villes-pôles

**Maîtrise d'ouvrage : communes de Pithiviers et de Malesherbes**

**Opération(s) identifiées :**

**Commune de Malesherbes :**

- maison de ville (3<sup>e</sup> tranche)
- maison de l'enfance
- terrain d'accueil pour les gens du voyage

**Commune de Pithiviers :**

- maison des services (3<sup>e</sup> tranche)
- centre aqua-récréatif (1<sup>ère</sup> tranche)
- espace culturel (1<sup>ère</sup> tranche)
- pôle de Bellecour
- terrain d'accueil pour les gens du voyage

<b>DECISION REGIONALE</b>			
<b>OPERATION</b>	<b>COUT</b>	<b>TAUX</b>	<b>Subvention régionale</b>
<b>- Projets de Malesherbes</b> <b>- Projets de Pithiviers</b>	7 360 000€	25 – 30%	1 840 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 840 000 €</b>

Décision régionale :

- ⇒ **Enveloppe globale accordée par la Région : 1 840 000 €**
- ⇒ Taux de subvention limité à 25% (5% si volet « bois »)
- ⇒ Pour les investissements > 300 000 €, nécessité d'un audit énergétique
- ⇒ Pour les nouveaux projets : étude de faisabilité
- ⇒ Mobilier exclu des investissements éligibles
- ⇒ Aménagement des abords éligibles si directement liés au fonctionnement des projets

OBJECTIF n° 2  
**Action n° 6 : aménager les villes et bourgs**

**Maîtrise d'ouvrage : communes ou groupements de communes**

**Opération(s) identifié(es) :**

- Commune de Sermaises

D'autres projets d'aménagements seront présentés au cours du contrat.

<b>DECISION REGIONALE</b>			
<b>OPERATION</b>	<b>COUT</b>	<b>TAUX</b>	<b>Subvention régionale</b>
Aménagement des entrées de bourgs et hameaux	500 000 €	30%	150 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>150 000 €</b>

Décision régionale :

- ⇒ Dans un esprit de complémentarité, la Région n'interviendra que pour la mise en valeur des entrées de bourgs et des hameaux, places et placettes, au bénéfice des **communes engagées dans une opération « Cœur de village »**
- ⇒ Les aménagement sécuritaires et cyclables ne pourront être pris en compte qu'à condition qu'ils s'intègrent dans un projet global qualitatif, conçu par un paysagiste diplômé
- ⇒ L'aide sera **limitée à un taux de 30 % pour tous les maîtres d'ouvrage**
- ⇒ Les abords immédiats des équipements communaux seront étudiés à l'occasion de la présentation du dossier
- ⇒ Les aménagements liés aux abords des sites touristiques pourront être éligibles

## OBJECTIF n° 2

### Action n° 7 : développer les services à la population

#### Maîtrise d'ouvrage : communes, groupements de communes, associations

#### Opération(s) identifiée(s) :

- Maison d'accueil et des services à Sermaises (1<sup>ère</sup> tranche)

- Programme d'aide aux actions de proximité (P.A.A.P.)

Club des anciens à Nesploy : acquisition d'un véhicule pour transport de personnes à mobilité réduite

Association « Accueil Alzheimer Loiret » : Aménagement d'un local d'accueil de jour pour personnes désorientées à Pithiviers

#### DECISION REGIONALE

OPERATION	COUT	TAUX	Subvention régionale
✓ Maison d'accueil et de services de Sermaises	980 000 €	40%	390 000 €
✓ Opérations non encore identifiées	400 000 €	25 à 50%	100 000 €
✓ Programme d'Aide aux Actions de Proximité	600 000 €	25 à 50%	150 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>640 000 €</b>

#### Décision régionale :

- ⇒ avis favorable au projet de Sermaises, avec taux de subvention de 40%. Intervention de la Région si, au préalable, audit énergétique (financé à 70% dans le cadre de la convention Région/Ademe)
- ⇒ enveloppe pour projets non identifiés limitée à 100 000 €
- ⇒ bonification du taux de subvention de 5% aux nouveaux projets de construction ou d'extension dont le coût du volet « bois » est au moins égal à 12% du coût de l'opération
- ⇒ pour le P.A.A.P. : les projets devront être avalisés par la Région au fur et à mesure de leur présentation.
- ⇒ exclusions : subventions forfaitaires, frais de fonctionnement, frais de documentation ...

## OBJECTIF n° 2

### Action n° 8 : Aide Régionale aux Commerçants et aux Artisans (A.R.A.C.)

<b>Nature des investissements :</b> (analogues à ceux du programme ORAC développé dans le précédent contrat)			
<b>Maîtrise d'ouvrage</b> selon les opérations identifiées :			
- artisans et/ou commerçants			
- groupements d'artisans et/ou de commerçants			
- Syndicat du Pays			
<b>DECISION REGIONALE</b>			
<b>OPERATION</b>	<b>COUT</b>	<b>TAUX</b>	<b>Subvention régionale</b>
- 2 <sup>ème</sup> ORAC	500 000 €	20-30%	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>		<b>100 000 €</b>

#### Décision régionale :

- ⇒ Le dispositif ORAC initié par l'Etat constitue une opération « coup de poing » destinée à dynamiser le commerce et l'artisanat. Il n'est donc pas souhaitable d'enchaîner deux ORAC sans respecter une période de carence.
- ⇒ **Acceptation d'engager une nouvelle ORAC** sur le Pays **sous deux conditions** :
  - respect d'une **période de carence** (durée sera définie conjointement entre la Région et l'Etat)
  - **engagement de l'Etat au minimum sur le volet « animation »**
- ⇒ En raison du délai de carence, **la Région n'affecte que 100 000 € sur cette action** étant entendu que l'enveloppe pourra être abondée lors du redéploiement des crédits, lors du bilan à mi-parcours.

## OBJECTIF n° 2

### Action n° 9 : Développer les équipements sociaux, de loisirs, culturels et sportifs

#### Maîtrise d'ouvrage communes ou groupements de communes

**1) Equipements sportifs et de loisirs** : Complexe sportif à Beaune - équipement nautique à Puisseaux - espace pour les jeunes à Bazoches-les-Gallerandes - Terrain multi-sports à Yèvre-la-Ville :

Pour mémoire (dans la perspective du redéploiement à mi-parcours) : projets d'une piscine intercommunale à Beaune-la-Rolande et d'un complexe sportif à Manchecourt

**2) Lieux d'accueil d'activités associatives** : Réhabilitation, extension , réfection de salles polyvalentes : St-Loup-des-Vignes - Bazoches-les-Gallerandes - Rouvres-St-Jean – Andonville – Labrosse - Chaussy

DECISION REGIONALE			
OPERATION	COUT	TAUX	Subvention Régionale
- Équipements sportifs et de loisirs	3 020 000 €	25 à 50%	755 000 €
- Salles associatives	1 080 000 €	25 à 50%	270 000 €
- Autres projets	100 000 €	25 à 50%	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 200 000 €</b>		<b>1 050 000 €</b>

#### Décision régionale :

- ⇒ **Equipements sportifs et de loisirs** : devront s'inscrire dans le cadre d'un complexe sportif et de loisirs (plusieurs types d'activités sur le site) et être ouverts à un large public.
- ⇒ **Salles associatives** : si projet > 200 000 € : étude scénographique et acoustique - plancher de dépenses subventionnables : 20 000 € / salle
- ⇒ **Conditions générales d'éligibilité** : pour tout nouvel équipement, présenter l'état de l'offre dans un rayon de 10 km - investissements éligibles limités aux travaux de construction proprement dits - si coût excède 300 000 €, nécessité d'un audit énergétique – bonification de 5% si volet « bois »
- ⇒ **Taux de subvention** : 25 à 30% pour les communes – 45 à 50% en intercommunalité

## OBJECTIF n° 2

### Action n° 10 : Requalification et extension des zones d'activités

**Maîtrise d'ouvrage** : groupements de communes

**Opération(s) identifiée(s)** : Extension de la zone industrielle de Sermaises (8ha 50)  
Extension de la zone industrielle de Bellegarde (env. 10 ha)

### Action n° 11 : Réalisation des zones d'activités d'Escrennes et d'Auxy

**Maîtrise d'ouvrage** : groupements de communes

**Opération(s) identifiée(s)** : Zone d'activités d'Escrennes St-Eutrope (et zones connexes : Ascoux)  
Zone d'activités d'Auxy

- ⇒ La Région a regroupé en une même action les deux propositions dans la mesure où elles concourent au même objectif
- ⇒ L'enveloppe globale de subvention est ramenée à 800 000 €

DECISION REGIONALE			
OPERATION	COUT	TAUX	Subvention régionale
A) Requalification et extension des zones d'activités B) Réalisation des zones d'activités d'Escrennes et d'Auxy	2 000 000 €	40%	800 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000 €</b>		<b>800 000 €</b>

## **ZONES D'ACTIVITES**

### Décision régionale :

- ⇒ **Les nouvelles zones doivent être envisagées de façon complémentaire et non concurrentielle** (entre elles et par rapport à celles existantes)
- ⇒ **Une étude globale** mettant en évidence les besoins du Pays **ou, à défaut, une étude d'opportunité par zone** devra être réalisée préalablement à toute création ou extension de zone d'activités.
- ⇒ Elle invite les maîtres d'ouvrage à **favoriser l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois** plutôt que des entreprises de logistiques qui nécessitent une emprise foncière importante
- ⇒ **Conditions de l'aide régionale :**
  - **taux de 40% maximum avec cumul d'aides publiques ne dépassant pas 40% par opération**
  - **les maîtres d'ouvrages devront s'engager dans une démarche régionale de qualité de zones d'activités** (en cours d'élaboration)
  - **les services et équipements collectifs** (restaurant inter-entreprises, collecte des déchets ...) **sont éligibles**

**OBJECTIF n° 3**  
**Action 12 : Participation au SCoT du Pays**

*Non retenue*

Décision régionale :

- ⇒ La réalisation d'un SCoT sur le périmètre du Pays constitue une initiative intéressante. Toutefois, **s'agissant d'un dispositif d'ores et déjà aidé par l'Etat, il n'est pas donné suite à la demande de subvention présentée.**

## **OBJECTIF n° 3**

### **Action 13 : Promouvoir une politique adaptée à l'évolution du Pays**

*Non retenue*

Décision régionale :

- ⇒ **Etude complémentaire à l'étude sur l'habitat programmée sur l'article 26-1 « Franges Franciliennes » du Contrat de Plan** : les études relatives au logement (OPAH, PIG) sont prises en compte dans le cadre de la **politique des cœurs de villages** et sont financées par la Région à hauteur de 40% en maîtrise d'ouvrage communale et 60% en maîtrise d'ouvrage intercommunale.
- ⇒ **Constitution de réserves foncières** : la demande sera étudiée au titre de l'article 26-1 du CPER relatif aux « **Franges franciliennes** »
- ⇒ **Etudes PLU et schéma d'urbanisme communal** : elles ne pourront pas faire l'objet d'un **financement régional au titre du Contrat de Pays**
- ⇒ **Ravalement de façades** : ils ne peuvent être financés sur le Contrat de Pays car **financés au titre de la politique des cœurs de villages**

## OBJECTIF n° 3 - Action 14 : Renforcer l'identité historique, culturelle et touristique

**Maîtrise d'ouvrage : communes, groupements de communes, associations**

**Opération(s) identifiée(s) :**

- 1) **Soutien aux pôles historiques et culturels** : site de Yèvre le Châtel - château de Bellegarde
- 2) **Aide au développement touristique et culturel** : Association du musée des transports - « La route du blé » et les circuits thématiques touristiques (Ondreville, Yèvre ...)

### DECISION REGIONALE

OPERATION	COUT	TAUX	Subvention régionale
A) Soutien des pôles historiques et culturels	1 600 000 €	30 / 50%	482 500 €
B) Développement touristique et culturel	1 125 000 €	30 / 50%	428 500 €
C) Opérations non encore identifiées	163 000 €	30 / 50%	49 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 888 000</b>		<b>960 000 €</b>

Décision régionale :

- ⇒ **Soutien des pôles historiques et culturels** : La restauration de la forteresse de Yèvre le Châtel pourra être financée aux mêmes conditions que précédemment (en complément de l'Etat) - Les travaux éligibles sont limités aux travaux de restauration et les aménagements liés à l'accueil du public, à l'exception de tout aménagement d'espace public
- ⇒ **Développement touristique et culturel** : les projets touristique liés à la Route du blé pourront être soutenus au titre de cette ligne – la Région pourra par ailleurs accompagner les initiatives en faveur du développement du tourisme de randonnée.
- ⇒ **Autres projets** : La Région propose de réserver, au titre de cette ligne des crédits destinés au financement de gîtes de groupes au cas où des demandes viendraient à être formulées.
- ⇒ **Taux de subvention** : **30%** si maîtrise d'ouvrage communale – **50%** en maîtrise d'ouvrage intercommunale

## OBJECTIF n° 3

### Action 15 : aménager des lieux d'initiation à la culture et assurer leur promotion

**Maîtrise d'ouvrage : communes, communautés de communes, associations, personnes privées**

**Opération(s) identifiée(s) :** - Espace culturel de « la Cour Gauthier » à Chilleurs-aux-Bois  
- Ateliers et résidence d'artistes au Château de Bellegarde

<b>DECISION REGIONALE</b>			
<b>OPERATION</b>	<b>COUT</b>	<b>TAUX</b>	<b>Subvention régionale</b>
A) Espace culturel de la Cour Gauthier à Chilleurs aux Bois	640 000 €	25 à 50 %	192 000 €
B) Ateliers et résidence d'artistes au Château de Bellegarde	230 000 €	25 à 30 %	70 000 €
C) Autres projets	267 000 €	25 à 50 %	80 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 137 000 €</b>		<b>342 000 €</b>

Décision régionale :

Conditions d'éligibilité des projets :

- ⇒ **Si coût > 300 000 € , un audit énergétique** devra être réalisé (possibilité de financement à 70% dans le cadre de la convention Région/Ademe
- ⇒ **Investissements éligibles** : travaux de construction proprement dits, aménagement des abords directement liés au fonctionnement de l'ouvrage et mobilier dit « immeuble par destination »
- ⇒ **Utilisation de la ressource « bois »** : une **bonification de 5%** sera octroyée aux projets dont le coût du volet « bois » est au moins égal à 12% du coût total de l'opération.
- ⇒ Taux de subvention : 25 à 30% pour les communes – 45 à 50% en intercommunalité

## OBJECTIF n° 3

### Action 16 : Développer l'image du Pays auprès de l'agglomération orléanaise

CONTENU			
<b><u>Nature des investissements intellectuels :</u></b> Créer une association avec, comme objectifs statutaires : <ul style="list-style-type: none"><li>- renforcer des liens entre l'agglomération orléanaise et le nord du Département du Loiret,</li><li>- développer des échanges de toutes natures (publications, conférences, expositions, tables rondes, séminaires ...)</li><li>- définir et mettre en place, avec l'Université d'Orléans, un centre d'application susceptible d'offrir aux étudiants en sciences humaines et en développement durable, un terrain d'expériences confirmé de la politique de Pays.</li></ul>			
<b><u>Maîtrise d'ouvrage : Syndicat du Pays</u></b>			
DECISION REGIONALE			
OPERATION	COUT	TAUX	Subvention régionale
Développer l'image du Pays auprès de l'agglomération orléanaise	16 666, 67 €	60%	10 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 000 €</b>

#### Décision régionale :

- ⇒ Afin d'encourager le démarrage de ce projet, la Région propose de réserver une **enveloppe de 10 000 € qui sera identifiée au taux de 60% au vu de projets précis**
- ⇒ **Sont exclues : les dépenses de personnel**